

Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 23 (1977)

Heft: 9

Rubrik: L'actualité politique helvétique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

et l'histoire ont tissés entre les peuples français et suisse.

Ces liens sont si denses et si naturels, qu'il s'agisse d'échanges économiques, de relations culturelles ou d'unions entre les familles que nous avions tendance, les uns et les autres, non pas certes à négliger le dialogue politique entre nos deux gouvernements, mais à penser qu'il allait de soi. La visite officielle de M. Sauvagnargues en Suisse, il y a un an, a montré, au contraire, l'utilité d'échanges de vues de haut niveau entre nos deux pays et c'est pourquoi nous avons décidé d'instituer une consultation annuelle entre les Ministres des Affaires étrangères et entre les directeurs politiques.

J'ai eu moi-même le plaisir de recevoir au mois de mars M. Gruber et le souvenir que je garde de cet entretien me confirme dans l'idée qu'il est important que nos deux gouvernements se concertent régulièrement sur les grands problèmes internationaux. L'active politique d'ouverture au monde que mène aujourd'hui votre pays a, en effet, multiplié les possibilités de coopération fructueuse entre nos deux diplomatie.

Soyez assuré, Monsieur l'Ambassadeur, que la France ne ménagera pas ses efforts pour renforcer encore ses relations avec un pays à tous égards si proche du nôtre. Soyez assuré également que le Gouvernement français vous apportera pour accomplir la haute mission dont vous êtes investi toute l'aide que vous pourrez souhaiter.

Je vous prie de transmettre au Conseil Fédéral les assurances de ma très haute considération, et au peuple suisse l'expression de la très profonde amitié du peuple français.

☆

Pendant la guerre, alors correspondant de la presse suisse à Vichy, il publia un livre intitulé « Quand le maréchal prend son bâton ». Il me l'envoya avec une aimable dédicace « A la bonne fée de l'Illustré », alors que j'occupais le poste de secrétaire de rédaction auprès de ladite revue à Zofingue. C'est pendant la guerre que je connus Robert Vaucher, lors de l'un de ses passages en Suisse. Il nous donnait, du reste, de Vichy où il se lia d'amitié avec notre ministre M. Walter Stucki, quelques articles ainsi qu'à la Gazette de Lausanne.

A la fin de la guerre, sur les instances du Gouvernement égyptien, il revint à Paris où il reprit ses activités journalistiques. Rue Chalgrin où il habitait, il donnait de nombreuses réceptions et dîners, admirablement secondé par sa femme, polonaise d'origine qui devait hélas mourir il y a quelques années victime d'une pénible maladie. Puis, il organisa sa vie de célibataire, faisant d'innombrables voyages, assistant à de nombreux dîners suisses et français.

En 1966, il fut appelé à la présidence de la Fédération des Sociétés suisses de Paris. A 80 ans, il donnait sa démission de toutes les sociétés auxquelles il appartenait pour se retirer à Neuchâtel où il vécut les dernières années de sa vie, près de sa famille. Il est mort paisible à l'hôpital des Cadolles de cette ville. Aux obsèques, Maître Berthoud, représentant l'Ambassade de Suisse et F. Dubois, le Département politique. M. P. Stilli, au nom de la Société suisse de tir de Paris, lui rendit les honneurs.

N. S.

☆

Suisses de France, seriez-vous de mauvais payeurs ?

Il faut le croire car des centaines d'entre vous, malgré nos différents rappels n'ont pas encore réglé leur abonnement pour 1977 tout en continuant à recevoir le Messager Suisse. Payement par C.C.P. 12 273-27 ou chèque bancaire F. 40,—

Abonnement de soutien F. 50,— à la rédaction du Messager Suisse, 17 bis, Quai Voltaire 75007 PARIS.

— Mais, de tels catalyseurs ne seront guère utilisables et, surtout, commercialisés avant 1982 (alors que le texte de l'initiative devrait entrer en vigueur au 1er janvier 1978).

— Plus grave, l'essence non enrichie en plomb (qui devrait être raffinée spécialement, car le plomb supprime les dangers du pouvoir détonnant de l'essence) ne pourra pas être distribuée en Suisse avant 1986 (pour la normale) ou 1980 (pour la super). Inutile de dire que cette essence serait plus coûteuse encore que celle que nous utilisons actuellement.

— Par ailleurs, cette essence spéciale ne serait vendue qu'en Suisse. Tout voyage à l'étranger obligerait donc à la suppression temporaire du catalyseur d'épuration gazeuse.

— Inversement, les touristes visitant ou traversant la Suisse auraient de grandes difficultés à trouver de l'essence standard. Cette essence serait, elle aussi, plus chère qu'aujourd'hui (pompes et citerne spéciales, impossibilité de rationaliser son transport).

— L'installation d'un catalyseur d'épuration gazeuse sur les véhicules neufs (à l'usine ou chez les importateurs) renchirait leur prix de 15 à 20 %.

— Enfin, pour les véhicules déjà en circulation, l'initiative obligerait leur propriétaire soit à changer de véhicule, soit à changer de moteur, faute de pouvoir adapter un catalyseur sur les modèles existants.

Les Suisses résidant à l'étranger, désireux avec leur voiture de gagner la Suisse, mesureront ce que cela leur coûterait...

Logement

Le cinquième objet des votes du 25 septembre concerne les conditions du bail à loyer, la protection des locataires, le contrôle des prix, les mesures utilisables pour contester une résiliation. Là encore, cela découle apparemment d'un bon naturel, mais on vise en dernière analyse la propriété en elle-même, sa rentabilité et sa disparition comme facteur d'équilibre social. Un appartement doit être un « home » et non une « cellule » communautaire. Et son propriétaire doit pouvoir en attendre un rendement normal du capital engagé. Les Suisses vont-ils « étatiser » le logement ? C'est peu probable.

René Bovey.

L'ACTUALITÉ POLITIQUE HELVÉTIQUE

par René Bovey

Trêve estivale

Dans ce pays, comme dans les autres, la vie politique se met au repos. Ce qui ne veut pas dire que la vie s'arrête. Surtout pas en Pays de Vaud et singulièrement dans la région veveysanne, où se déroule la Fête des Vignerons. C'est un spectacle exceptionnel. Non pas une kermesse, mais une fête, une célébration, un hymne à une région, à ses habitants, à ceux qui la cultivent et la font prospérer. En ce sens, elle prend un caractère patriotique et politique, dans la meilleure acceptation du terme. Mais la politique proprement dite va reprendre ses droits, avec la grande ouverture du 25 septembre où peuple et cantons se verront invités à se prononcer souverainement sur non moins de cinq invitations à modifier la Constitution fédérale.

Interruption de la grossesse

On se trouve là en présence d'une suggestion visant à décriminaliser l'interruption de la grossesse si elle intervient dans les douze premières semaines suivant la conception. On peut facilement imaginer que ce projet suscite des discussions et des polémiques passionnées, dans tous les milieux et dans tous les cantons. Les Chambres fédérales en ont abondamment discuté, d'autant plus que l'initiative recèle des aspects de politique de parti et qu'elle rencontre l'approbation des milieux de sur-extrême-gauche à l'affût de tout ce qui peut troubler l'ordre social.

En fait, c'est un problème où chacun apportera une réponse au plus près de sa conscience ; des considérations confessionnelles et d'ordre religieux, voire des considérations philosophiques et éthiques auront leur poids. Celle-ci notamment : quand commence exactement la vie de l'être humain ? Les Japonais, on le sait, comptent les années de leur âge dès le jour de la conception et non à partir de celui de leur naissance. De larges milieux, sans être aussi formalistes, estiment que l'être vit dès sa conception et que toute interruption volontaire de la naissance est assimilable à un assassinat. On voit donc que le combat sera serré et que les partisans d'une liberté confinant à la licence vont se jeter dans la bataille

à corps perdu, si l'on ose dire...

De toute manière, les chances de succès de l'initiative sont minces, compte tenu du fait qu'elle devrait réunir la double approbation du peuple et des cantons et que de très nombreux réformés déposeront un « non » dans l'urne.

Le Conseil fédéral n'oppose aucun contreprojet à l'initiative. En revanche, les Chambres fédérales ont mis sur pied une loi définissant dans quel cas une femme peut demander une interruption légale et médicale de sa grossesse. C'est la loi dite des « indications ». Elle n'a pas passé la rampe sans difficulté. Elle prévoit que si des « indications » d'ordre social (détresse morale par exemple), médicales (mise en danger de la vie de la mère), eugéniques (malformation congénitale à peu près certaine), juridiques (enfant conçu à la suite d'un viol, par exemple), l'avortement serait légal et non punissable, avis pris de médecins, de juristes, de travailleurs sociaux entre autres. Si l'initiative échoue, la loi entrera immédiatement en vigueur. Mais il y aura, très sûrement, référendum ; et il faudra voter derechef. Ce n'est donc pas demain que la législation de l'avortement sera réalisée en Suisse.

Référendum et initiative

Conseil fédéral et Chambres proposent de modifier les dispositions actuelles concernant l'initiative populaire et le référendum. Vu l'augmentation de la population depuis des décennies, vu l'arrivée des femmes sur la scène politique, vu les moyens modernes d'information et de communications (irruption de la radio et de la télévision dans la vie publique) on estime que le nombre de 30'000 signatures pour une demande de référendum et de 50'000 pour qu'une initiative soit soumise à vote populaire, que ce nombre n'est plus suffisamment élevé ; il devrait être porté à 60'000 pour le référendum et à 100'000 pour l'initiative.

Là encore, les avis sont très partagés. On touche à des droits populaires auxquels le peuple suisse tient comme à la prunelle de ses yeux, en particulier à celui de référendum. On dit que les hommes politiques sont

tenus en bride par cette disposition unique au monde ; pour eux, « la crainte du référendum est le commencement de la sagesse politique ». Si la modification était adoptée, il y aurait levée de boucliers des milieux fédéralistes et libéraux. Un référendum, précisément, est déjà annoncé ! Les dispositions sur l'initiative risquent de passer plus facilement. A l'heure actuelle, c'est vraiment trop facile de lancer et de faire aboutir une initiative. Même des magasins à succursales multiples ont réussi à faire voter peuple et cantons sur des objets purement alimentaires, tout en se faisant une réclame commerciale à peu de frais. A mon avis, il faudrait accepter la modification proposée, alors que je comprends mieux ceux qui veulent maintenir toute sa souplesse à l'exercice du droit de référendum, droit démocratique par excellence et image frappante de notre régime de démocratie semi-directe.

L'initiative « Albatros »

Elle provient des milieux à la fois « écologistes » et roués, entendant réduire de manière draconienne la pollution (gaz d'échappement) émise par les véhicules à moteur. Cela part d'un bon naturel, mais c'est totalement irréalisable. En voici la preuve, si l'initiative était acceptée :

— A l'heure actuelle, aucun modèle de voiture proposé sur les marchés internationaux (y compris Californie et Japon) ne peut répondre aux exigences de l'initiative.

— Le seul système d'épuration gazeuse pouvant satisfaire aux normes fixées par l'initiative (catalyseur) imposerait l'utilisation d'une essence non enrichie en plomb. Quatre conséquences directes :

- 1) services plus fréquents et plus coûteux ;
- 2) forte augmentation de la consommation d'essence (15 à 20 %) ;
- 3) moteurs beaucoup plus bruyants (ne répondant plus, alors, aux normes actuelles de lutte contre le bruit) ;
- 4) usure plus rapide des moteurs.

(Suite page 18)